

## Réhabilitation de la maison communale sise 1B rue du château et installation d'une nouvelle mairie : désignation du bureau de contrôle et du coordinateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner les organismes Dekra Industrial SAS – 68 Habsheim pour assurer la mission de bureau de contrôle, à hauteur d'un montant de 4 000 € HT), et Realbati Sarl – 68 Ruelisheim pour effectuer la mission de coordinateur SPS, à hauteur d'un montant de 2 950 € HT, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la maison communale sise 1B rue du Château et d'installation d'une nouvelle mairie.

## Installation de dispositifs de sécurité (coussins berlinois) sur la RD 258 en agglomération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'installer des dispositifs de sécurité de type « coussins berlinois », inclus pré signalisation verticale (« dos d'âne » et « limitation de vitesse à 30 km »), sur la RD 258 en entrant dans l'agglomération de Hirtzbach en venant de Carspach (rue de Carspach) ; de confier cette prestation aux ETS S.V.H. France – 57 Sarralbe, pour un montant total de 8 859,38 € HT; de solliciter une subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA), au titre du programme des « Amendes de Police », en participation à ces travaux de sécurité routière.

## Points divers :

### • Urbanisme

Sectorisation des PLUi de la Communauté de Communes Sundgau (CCS) : la loi Engagement et Proximité de 2019 a assoupli la règle en autorisant la réalisation de plusieurs PLUi sur un même territoire communautaire, à condition que l'intercommunalité comporte au moins 50 communes, ce qui est le cas de la CCS. La CCS a ainsi décidé d'orienter sa stratégie d'urbanisme sur la réalisation de plusieurs PLUi par secteur. Notre commune, bien qu'étant dotée d'un PLUi depuis 2020 (PLUi du secteur d'Altkirch), est concernée par ce redécoupage. Sur la base de l'étude réalisée par l'ADAUHR et de la synthèse du travail de la Commission d'urbanisme intercommunale, trois scénarios de sectorisation du PLUi ont été proposés : **1er scénario** : - le secteur d'Illfurth est conservé en l'état (tous scénarios confondus) ; - le secteur d'Altkirch est élargi vers la Vallée de Hundsbach ; - le secteur Ill et Gersbach est étendu aux communes de Bisel, Feldbach et Riespach ; - le secteur jurassien englobe Bettlach et Linsdorf (tous scénarios confondus). **2ème scénario** : - le secteur d'Altkirch est étendu à la basse Vallée de Hundsbach, avec une séparation au niveau de la coupure verte entre Schwoben et Hausgauen ; - le secteur Ill et Gersbach est étendu à Bisel, Feldbach et Riespach ainsi qu'aux communes de la haute Vallée de Hundsbach. **3ème scénario** : - un grand secteur central englobe Altkirch, la Vallée de Hundsbach et Ill et Gersbach ; - les secteurs d'Illfurth et jurassien restent inchangés. Il est demandé à chaque commune de se positionner sur le scénario à privilégier avant le 06.10.2021, date de la réunion de synthèse. Cette démarche est, pour le moment, purement indicative et ne remettra pas fondamentalement en cause le PLUi local, si ce n'est de réduire davantage la surface des terrains constructibles. Concernant notre commune, l'essentiel des surfaces constructibles résiduelles se concentre sur les terrains du lotissement « La Forge », de sorte qu'il reste tout au plus quelques « dents creuses » à combler. L'assemblée convient de retenir le 3ème scénario, consistant à rattacher la Vallée de Hundsbach et celle d'Ill et Gersbach au secteur d'Altkirch.

• **Forêt.** La vente aux enchères de 6 lots de perchis a rapporté 1 300.- € à la commune.

• **Dépôt de pain** : il est en cours d'installation sur la place de la Gare. Une convention sera conclue avec les gérants pour une occupation du domaine public à titre précaire et temporaire, intégrant un raccordement au réseau d'eau et électrique du bâtiment de l'ancienne gare, et moyennant un loyer.

• **Ecoles** : elles comptent 114 élèves à la rentrée. Les effectifs restent stables, sauf en petite et grande section de maternelle où ils sont nombreux. Navette périscolaire : le nombre important d'enfants (jusqu'à 45) fréquentant l'accueil périscolaire de Hirsingue a nécessité le recours à un grand autocar et par conséquent le retour des navettes à pied entre l'école maternelle et l'école élémentaire. Ces déplacements, bien encadrés par l'équipe des animatrices qui bénéficient du renfort des ATSEM, se déroulent dans des conditions sécurisées et satisfaisantes. Cependant, malgré le rappel des consignes relatives à la circulation et au stationnement des véhicules aux abords des écoles, on constate toujours autant de comportements imprudents voire dangereux chez certains parents...



# S'Dorf Bledla

# Hirtzbach Infos

## Lettre d'information Communale



*L'ancienne scierie de la famille De Reinach avec son moulin à grain. Ne subsiste que le hangar sauvé de l'incendie de 1993 et qui a été remonté à l'atelier communal.*

## Permanence du Maire et des Adjointes :

- Le Maire et les adjointes tiennent une permanence le vendredi de 17 H 15 à 19 H 30.

Dans le but de planifier au mieux les rendez-vous, il est demandé aux personnes souhaitant rencontrer le Maire et/ou les Adjointes, de s'annoncer à M. Bertrand Schwob, secrétaire de Mairie, une semaine au moins avant l'entrevue sollicitée (sauf cas d'urgence) en téléphonant au 03.89.40.99.21.

Hirtzbach  
Février 2022

# Résumé des Conseils Municipaux de Septembre et Novembre 2021

## Conseil Municipal du 30 Septembre 2021

### Approbation des procès-verbaux de mise à disposition de biens dans le cadre du transfert des compétences de l'eau potable et de l'assainissement

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal constatant la mise à disposition des biens et ouvrages techniques relevant de la compétence de l'eau potable, précédemment exercée par la Commune de Hirtzbach et transférée à la Communauté de communes Sundgau. Les biens et ouvrages sont composés et situés comme suit : 3 captages situés section 20, parcelle 61 et section 21, parcelle 25 ; 2 réservoirs situés section 13, parcelles 198 et 199 ; ainsi que les réseaux et équipements présents sur ces derniers.

### Renouvellement du contrat fourrière avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Mulhouse

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le renouvellement du contrat de fourrière à conclure avec la SPA de Mulhouse pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022, renouvelable deux fois par tacite reconduction ; approuve les termes du contrat sollicitant des frais de participation de la Commune de Hirtzbach à hauteur de 0,79 € par habitant et par an pour l'année 2022, 0,80 € pour l'année 2023 et 0,81 € pour l'année 2024.

### Approbation du nouveau chiffrage du projet de mise en souterrain du réseau électrique BT et HTA, rue de l'Illberg

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau chiffrage du projet de mise en souterrain du réseau électrique BT et HTA, rue de l'Illberg et rue de Lattre de Tassigny, estimé à un montant de 196 895,25 € HT ; approuve les travaux de reprise du réseau d'éclairage public, estimés à un montant de 23 864,75 € HT ; décide de confier une mission de maîtrise d'œuvre portant sur la reprise du réseau d'éclairage public au cabinet BEREST Rhin Rhône Sarl – 68 COLMAR, à hauteur d'une rémunération de 8,5% du montant des travaux, soit 2 028,50 € HT ; autorise le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Rhin à mener à bien ces travaux ; prend acte et accepte le montant de la participation de la Commune de Hirtzbach à ces travaux d'enfouissement, estimé à 95 546,05 €, à reverser audit syndicat et représentant environ 48,5 % du coût total HT desdits travaux.

### Convention de participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance du personnel communal

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1er janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous

Proposition 1/ Proposition contractuelle 2022 :		
Hausse de 10% du taux de cotisations (sauf décès)		
	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95%	0,64%
Invalidité	95%	0,34%
Perte de retraite	95%	0,49%
Décès / PTIA	100%	0,33%

et de compenser cette augmentation tarifaire en fixant le montant de participation pour le risque prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 180 € par agent et par an (soit 15 € par agent et par mois) à compter du 1er janvier 2022, au lieu de 120 € précédemment.

### Soumission au régime forestier d'une parcelle boisée récemment acquise par la commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet et décide de proposer à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin l'application du régime forestier sur la parcelle au lieu-dit Obere Spechte Section 27, Parcelle 54, pour une superficie de 58 a 61 ca ; charge l'Office National des Forêts de déposer le dossier réglementaire auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté portant application du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier.

### Réalisation d'un emprunt

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de contracter un emprunt à long terme auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe, destiné à financer le projet de réhabilitation de la maison communale sise 1B rue du Château et d'aménagement d'une nouvelle mairie, aux conditions et caractéristiques suivantes : montant du prêt : 600 000 € ; durée : 15 ans ; taux fixe : 0,80 % ; frais de dossier : 600 € ; versement des fonds : fractionné jusqu'à 6 mois à compter de la date de signature du contrat ; remboursement par trimestrialités (échéances constantes) ; remboursement anticipé possible à chaque date d'échéance, avec un préavis de 3 mois et moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle ; de s'engager, pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoins, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

### Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré, prend acte de la présentation du rapport annuel 2020 de la Communauté de Communes Sundgau sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

### Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité vu le Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré prend acte de la présentation du rapport annuel 2019 de la Communauté de Communes Sundgau sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

### Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et après en avoir délibéré, prend acte de la présentation du rapport annuel 2020 de la Communauté de Communes Sundgau sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

### Attribution d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 187,00 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire de Hirtzbach ; de verser ce montant sur le compte bancaire de la coopérative ouvert auprès de la Caisse de Crédit Mutuel Région Altkirch ; de défalquer ce montant de 187,00 € des crédits scolaires de fonctionnement alloués pour l'exercice 2021, inscrits à l'article 6067 du budget communal.

## Conseil Municipal du 16 Novembre 2021

### Approbation du rapport d'activité de la communauté de communes Sundgau – Exercice 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré, prend acte de la présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes Sundgau, pour l'exercice 2020.

### Reboisement de terrain forestier en forêt communale de Hirtzbach parcelles 4, 6, 23, 21, 35 et 36 : attribution du marché de travaux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché des travaux à l'entreprise Kretz Sas – 67 Osthouse, pour un montant de 16 849,80 € HT pour les travaux de broyage en plein de la végétation rez-terre et à l'entreprise Wadel Sarl – 68 Ueberstrass, pour un montant de 44 427,11 € HT pour les travaux de préparation du sol à la pelle mécanique : confection de potets, fourniture de plants et mise en place des plants et de leur protection. Ces travaux bénéficient d'une subvention de l'Etat (Plan de Relance) à hauteur de 80%.

### Décision modification n°1 – Budget primitif du service forestier, exercice 2021

Vu la nécessité de modifier le budget primitif 2021 du service forestier, afin d'y intégrer les travaux de reboisement dont le marché a été attribué par délibération du 16 novembre 2021, et de respecter le calendrier et délai d'exécution mentionnés au CCATP, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications à apporter à la section d'investissement du budget primitif 2021 du service forestier et vote les crédits nécessaires en dépense et en recette ; approuve la présente décision modificative n°1 du budget primitif 2021 dudit service forestier.